



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-025-2024-12

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France /

IDF-2024-09-16-00017 - Délibération n°22-2024 Extrait du
procès-verbal de la séance d'assemblée générale de la
Chambre de commerce et d'industrie de région paris Île-de-France
du 12 septembre 2024 (Approbation déclassement du bâtiment la
Poste Friedland) (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

IDF-2024-12-12-00001 - Arrêté portant modification de la composition
de la commission d'organisation des opérations électorales en vue de
l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région
Ile-de-France (1 page)

Page 6

Chambre de commerce et d'industrie de région
Paris - Île-de-France

IDF-2024-09-16-00017

Délibération n°22-2024 Extrait du procès-verbal
de la séance d'assemblée générale de la
Chambre de commerce et d'industrie de région
paris Île-de-France du 12 septembre 2024
(Approbation déclassement du bâtiment la Poste
Friedland)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE RÉGION PARIS ÎLE-DE-FRANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

- DELIBERATION -

Délibération n°22-2024

Objet :

**Approbation du
déclassement du bâtiment
« La Poste Friedland » et de
la passation d'un avenant
au bail emphytéotique du
site Friedland**

Rapporteur :
Dominique RESTINO

ETAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Mmes et MM. : Jean-Paul AGON – Nathalie AMASSE – Elisabeth AUDER – Tanneguy AUDIC DE QUERNEN – Nadia AYADI – Gérald BARBIER – Muriel BARNEOUD – Pierre-Jean BAUDEY-VIGNAUD – Edwige BECKER – Jérôme BEDIER – Marcel BENEZET – Saliha BENNACER – Jean-Lou BLACHIER – Jean BOUZID – Guillaume CAIROU – Bernard COHEN-HADAD – Gérard DELMAS – Dominique DENIS – Thene DIA – Bruno DIDIER – Danielle DUBRAC – Philippe ECRAN – Paola FABIANI – Benoît FEYTIT – Jérôme FRANTZ – Philippe GOETZMANN – Brigitte GOTTI – Dominique GUILLOU – Jean-Charles HERRENSCHMIDT – Jean-Robert JACQUEMARD – Nordine JAFRI – Pierre KUCHLY – Fabrice LABORDE – Edmond DE LA PANOUSE – Michel LAURENT – Joëlle LELLOUCHE – Isabelle LERQUIER – Fabienne LICHENTIN – Lydie LIENHART – Merry LIUZZO – Christine LOIZY – Soumia MALINBAUM – Bernard MICHEL – Dominique MOCQUAX – Benoît MONROCHE – Jean-Marc MORANDI – Marie-Christine OGHLY – Gilles OURAGHI – Pascal PELTIER – Aurélie PERRUCHE – Patrick PONTHER – Karima RAFIK – Myriam RANGAN – Jean-Paul RIGAL – Claude de SAINT VINCENT – Dominique RESTINO – Annick SCHWEBIG – Marie-Laure SIMONIN-BRAUN – Thomas TCHEN – Corinne THEVENIAU – Soed TOUMI – Pierre TROUILLET – Jackie TROY – Frédéric VERNHES.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes et MM. : Shaoul ABRAMCZYK – Ahmed AKAABOUN – Michaël BELISSA – Catherine BRONSARD – Bastien BRUNIS – Cyril CAPLIEZ – Magali CARRE – Arnaud CAUJOLLE – Rachel CHICHEPORTICHE – Porfirio ESTEVES – Alain EYGRETEAU – Frank GENTIN – Véronique GOU – Benoît HUVER – Katia KAZANDJIEFF-FRAIOLI – Didier KLING – Daniel NABET – Agnès PARMENTIER – Laurent PFEIFFER – Alexandre POCHON – Patrick RAKOTOSON – José RAMOS – Cécile DE SAINT-MICHEL – Sylvie SALINIE – Benoît SOURY – Pascal TEURQUETIL – Stéphanie TONDINI – Corinne VIEILLEMARD.

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France,

Rappelant que :

- La création d'une division en deux volumes par un géomètre expert au sein de l'ensemble immobilier de l'hôtel Potocki préalablement à la conclusion du bail emphytéotique signé le 22 décembre 2022 ;
- Que les locaux sis au RDC du n°10 / 12 rue Balzac, à Paris 8^{ème} arrondissement, constituant le volume n°2 de l'ensemble immobilier dit « Hôtel Potocki » situé à Paris, 8^{ème} arrondissement, 10-12-14-16 rue Balzac, 14-14bis-16 et 18 rue Chateaubriand et 25- 27 avenue de Friedland, ce volume appartenant en pleine propriété à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile de France ;
- Que ledit volume, anciennement dédié aux activités exercées par La Poste, a été définitivement libéré par les services de la Poste le 12 février 2024 et qu'il n'y subsiste plus aucune activité ;
- Que la libération du volume 2 a été constatée par Maître BUZY commissaire de justice à PARIS (75015), le 27 août 2024
- Que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile de France n'envisage pas de réimplanter ses propres activités au sein de ce volume et qu'elle n'entend donc pas conserver l'usage de ce local ;

Nombre de membres en

exercice : 92

Quorum : 47

Votes : 64

Voix pour : 64

Voix contre : 0

Abstention : 0

- Que par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile de France a signé le 22 décembre 2022, un bail emphytéotique (BE) avec le preneur dénommé « POTOCKI 27 » portant sur le volume n°1 de l'ensemble immobilier dit « Hôtel Potocki » situé à PARIS (75008) 10-12-14-16 rue Balzac, 14-14 bis-16 et 18 rue Chateaubriand et 25- 27 avenue de Friedland,
- Que le BE prévoit de manière expresse dans son article 25 la possibilité d'extension de celui-ci en cas de départ de l'occupant du volume numéro 2,
- Qu'usant de cette faculté, le preneur a fait part à la CCIR, aux termes d'un mail en date du 3 avril 2024, de son souhait d'intégrer le volume 2 à l'assiette du BE,
- Que dans ce contexte, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile de France et le preneur à bail de l'ensemble immobilier sis 27 avenue de Friedland à Paris 8^{ème} arrondissement, se sont rapprochés afin d'échanger sur la mise en place d'un avenant et sur les conditions de l'intégration des surfaces des locaux anciennement occupés par la Poste dans le BE permettant la réalisation d'une opération cohérente,
- Que l'assiette du BE sera étendue au volume 2 moyennant une redevance annuelle d'un montant minimum de 138 000 € HT venant s'ajouter au montant annuel fixé par le BE.

Considérant d'une part :

- Que le bien appartient au domaine public de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris-Ile de France ;
- Que la désaffectation du bien a été constatée par exploit de Commissaire de justice le 27 août 2024,
- Que conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la sortie d'un bien du domaine public nécessite un acte de déclassement dès lors qu'il n'est plus affecté au service public ;

Délibère et

- Constate la désaffectation du volume 2 de l'ensemble immobilier dit « Hôtel Potocki »
- Décide le déclassement du volume 2 de l'ensemble immobilier dit « Hôtel Potocki », du domaine public de la CCIR conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Décide de la signature d'un avenant au bail emphytéotique signé le 20 décembre 2022, intégrant le volume 2 à l'assiette du bail, moyennant une redevance annuelle complémentaire d'un montant minimum de 138 000 € HT,
- Donne tous pouvoirs au Président ou à son délégué à l'effet de procéder à la mise au point dudit avenant et à sa signature aux charges et conditions qu'il jugera acceptables ainsi que la signature de tous documents ou actes qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération.

(La délibération est approuvée à l'unanimité : 64 voix *pour*) »

Le 16 septembre 2024

**COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

SIGNE

France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe en charge du service,
de l'information et de la représentation des entreprises

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-12-12-00001

Arrêté portant modification de la composition
de la commission d'organisation des opérations
électorales en vue de l'élection des membres de
la chambre d'agriculture de région Ile-de-France



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral n°
Portant modification de la composition de la commission d'organisation des opérations
électorales en vue de
l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.511-39 et R.512-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2024 (pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime) et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu les désignations effectuées par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2024-11-21-00006 fixant la composition de la commission d'organisation des opérations électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 21/11/2024 ;

Sur la proposition du Préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté fixant la composition de la commission d'organisation des opérations électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 21/11/2024 est modifié comme suit :

Entre « Monsieur Didier PIERRON, représentant le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France (titulaire) ; » et « Madame Mme Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (titulaire) » est ajouté « Monsieur Edouard Gallego, représentant le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France (suppléant) ; »

Le reste demeure inchangé

Article 2 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Le préfet, directeur de Cabinet

SIGNE

Christophe NOEL-du-PAYRAT